



RÈGLEMENT DU CANIPARC

Le caniparc est un espace canin de liberté favorisant l'harmonie entre les chiens et les échanges sociaux entre ses usagers. Il est clos et décomposé entre trois espaces non cloisonnés, comprenant un espace de convivialité, un espace sportif avec des agrès et un espace de course libre.

- Le caniparc est en libre accès et gratuit
- Le stationnement de groupes de personnes non propriétaires d'un chien n'est pas autorisé
- Les personnes mineures doivent être obligatoirement accompagnées
- Les poussettes, bicyclettes, trottinettes sont interdites à l'intérieur du dispositif
- Les chiens catégorisés 1 & 2 sont interdits
- Deux chiens maximums sont autorisés par propriétaire-détenteur
- Les chiens devront rester sous l'entière maîtrise de leurs maîtres
- Les chiennes ne sont pas autorisées pendant leurs périodes de chaleur
- Il est interdit de manger et de donner de la nourriture dans l'enceinte du caniparc
- Les usagers devront ramasser les déjections de leur chien. Des sacs sont mis à disposition à cet effet à chaque entrée du Parc départemental du Peuple de l'herbe
- Toute demande d'information peut être déposée par mail à l'adresse suivante : ppdh@yvelines.fr

Retrouvez l'intégralité du règlement sur notre site internet : www.parc-peuple-herbe.fr

